

Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2020**

*Objet : Protocole sanitaire applicable dans les équipements et locaux municipaux mis à disposition*  
*N/Réf. : Départ Réserve 20 : 1107*

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie de chacun, notamment des acteurs de la vie locale, mettant ainsi en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité.

Comme vous le savez, le département du Puy-de-Dôme a été classé en Zone de circulation active (ZCA) de la Covid-19 par décret du 12 septembre dernier, en raison d'indicateurs épidémiologiques défavorables et orientés à la hausse.

Ce classement entraîne la possibilité pour le Préfet du Puy-de-Dôme de prendre des mesures contraignantes aux fins de limiter la propagation du virus. La plupart de ces mesures, prévues par le décret n°2020-862 du 10 juillet 2020 (article 50), sont celles qui ont été déployées lors du confinement décidé sur l'ensemble du territoire national pour la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Le Préfet peut notamment être conduit à interdire ou réglementer l'accueil du public dans de nombreux établissements recevant du public, dont font partie les équipements communaux mis à disposition des Clermontois et Clermontoises.

Si, à ce jour, le Préfet n'a pris aucune mesure en ce sens, il a toutefois formellement invité les maires du Département à exercer la plus grande vigilance sur les conditions d'occupation de ces équipements, en rappelant que le virus se propage particulièrement à l'occasion d'événements festifs notamment des buvettes et des restaurations.

C'est dans ce contexte préoccupant que j'ai décidé d'édicter, par arrêté ci-joint, le protocole sanitaire applicable aux équipements et locaux municipaux mis à disposition par la Ville.

Ce protocole a pour double objet, d'une part de rappeler aux utilisateurs des équipements et locaux mis à disposition les prescriptions sanitaires imposées par l'État et, d'autre part, d'adapter les règles organisationnelles applicables à ces mises à disposition afin de prévenir les risques de propagation du virus Covid-19.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**Hôtel de Ville - BP 60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1**

Tél. 04 73 42 63 63 - Fax 04 73 42 63 39 - [contact@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:contact@ville-clermont-ferrand.fr) - [www.clermont-ferrand.fr](http://www.clermont-ferrand.fr)

Les mesures contenues dans le présent protocole sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures susceptibles d'être prises par le Préfet du Puy-de-Dôme.

Je suis pleinement conscient de l'impact de l'ensemble de ces mesures qui s'imposent à nous.

Ce cadre contraint permet toutefois la reprise et le maintien des activités dans nos équipements pour cette rentrée, et vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Vous noterez que ce protocole n'évoque pas les manifestations organisées sur l'espace public, à l'extérieur des équipements. En effet, il appartient aux organisateurs de procéder à leur déclaration préalable au Préfet, en lui précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des prescriptions sanitaire.

Il est fait appel au sens des responsabilités de chacun pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités initiées localement.

Accéder aux équipements de la Ville de Clermont-Ferrand, c'est respecter, faire respecter et faire siennes les règles du présent protocole.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Olivier BIANCHI